

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Dix-Sept, le Douze Avril, à Dix-Huit heures Trente Minutes le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 4 avril 2017
Nombre de Délégués : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Dont : titulaires : 14 - suppléants : 00

PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE à partir du sujet vote des taux des taxes locales directes, Pascale ASSIMON à partir du sujet « Budget Principal note de présentation synthétique du budget, Michel GORGES, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Alain HOUTMANN, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Barbara NICOLAS, Jean-François DELAVEAUD, Christian VILLETEAU, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Catherine CHAUMETTE (jusqu'au sujet « Budget Principal – Note de présentation synthétique du budget), Jean-Marc CHAUVAT, Pascale ASSIMON jusqu'au sujet « budget principal – affectation des résultats » inclus), Catherine PONTIER (excusée), Roger GUERRE (excusé), Christian PAQUIGNON (excusé), Annie CHARBONNIER (excusée).

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2016

Monsieur le Président présente le compte administratif 2016 du budget principal qui présente un excédent global de clôture de 312 824,52 € dont un excédent de fonctionnement de clôture de 212 074,61 € et un excédent d'investissement de clôture de 100 749,91 € porté à un excédent de 101 631,47 € compte tenu des restes à réaliser. Il indique que ces résultats sont conformes au compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier.

A la suite de quoi, avant de se retirer, il donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, vice-présidente qui prend la présidence. Madame LAFARCINADE demande s'il existe des questions et invite le Conseil Communautaire à voter.

Le Conseil Communautaire, M. le Président s'étant retiré, à l'issue d'un vote à mains levées, à l'unanimité des présents, approuve le compte administratif 2016 du budget principal.

Note de présentation synthétique

Le Compte Administratif 2016 fait apparaître un total de dépenses de 1 077.193,57 € dont 858 687,72 € en section de fonctionnement et 218 505,85 € en section d'investissement et un total de recettes de 1 390 018,09 € dont 1 070 762,33 € en section de fonctionnement et 319 255,76 € en investissement soit un excédent global de clôture de 312 824,52 € dont 212 074,61 € en section de fonctionnement ramené à 193 698,56 € compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement.

Sans la reprise des résultats de 2015, le résultat global présenterait un déficit de 41 701,22 € dont 17 073,72 € en section de fonctionnement et 24 627,50 € en section d'investissement.

On constate une augmentation des dépenses de fonctionnement de 33 779,37 € et une baisse des recettes de fonctionnement de 15 366,58 €.

Approbation du Compte de Gestion du Receveur

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire après avoir voté le compte administratif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne :

1) Constate les résultats suivants :

un excédent de clôture de fonctionnement de 212 074,61 €

un excédent de clôture d'investissement de 100 749,91 € ramené à 101 631,47 € compte tenu des restes à réaliser.

2) Après en avoir délibéré, décide de les affecter de la manière suivante :

à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement, une somme de 100 749,91 € ;

à l'article 1068 « Réserves » en recettes d'investissement, la somme de 18 376,05 € ;

à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de la section de fonctionnement la somme de 193 698,56 €.

Note de présentation synthétique du budget de l'exercice 2017

Monsieur le Président donne lecture de la note de présentation synthétique du budget dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller communautaire en même temps que le projet de budget. Elle s'établit comme suit :

Le budget principal 2017 de la CDC du VAL de BOUZANNE est fortement impacté par les transferts de compétences au 1^{er} janvier et 27 mars 2017. Toutes les zones d'activités du territoire, la promotion dans le domaine du tourisme et l'urbanisme (PLU et PLUi) deviennent de la compétence de la CDC en application de la loi NOTRe.

Ces dépenses nouvelles viennent s'ajouter à la baisse des recettes de fonctionnement notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement qui est passée de 118 527 € en 2010 à 46 544 € (estimée) en 2017 soit une perte annuelle de 71 983 €.

L'équilibre du budget a été obtenu par la reprise du résultat de fonctionnement de 2016 après affectation à la section d'investissement, une réduction des dépenses de fonctionnement, la désaffectation partielle de l'excédent d'investissement de la compétence « Gens du Voyage » pour le financement d'autres compétences, le recours à l'emprunt pour l'achat des zones d'activités, l'achèvement des PLU en cours et le financement du PLUi et une proposition de hausse de la fiscalité additionnelle : augmentation du produit fiscal attendu de 80 000 € soit 36% des recettes fiscales de 2016.

Le budget s'équilibre à 1 782 141,93 € dont 1 068 889,28 € en section de fonctionnement et 713 252,65 € en section d'investissement.

L'autofinancement transféré en section d'investissement est de 35 026 €.

L'amortissement comptable net est de 49 460 €.

La part des recettes d'investissement affectée au remboursement de la dette est de 56 935 €.

Les perspectives pour 2018 laissent prévoir la nécessité de recourir à nouveau à une augmentation des recettes fiscales.

En outre, il donne les précisions suivantes :

Compétences administration générale, urbanisme, budget annexe « Ordures Ménagères », l'impact de la création d'un emploi d'attaché sans mise à disposition n'est pris en compte que pour 6 mois. En 2018, l'impact sera total soit une charge supplémentaire d'environ 14 000 € en plus.

Compétence « Urbanisme », les frais imputés en investissement feront l'objet d'un amortissement comptable comme pour toutes les autres dépenses. Il est estimé à 14 000 € par an. Il devrait permettre de financer le remboursement du capital de l'emprunt dans les premières années.

Compétences « Economie – Zones d'activités » : en accord avec Monsieur le Trésorier les zones transférées à la CDC sont intégrées dans le budget principal à la compétence « 16 » « Zone d'Activités » pour éviter de multiplier les budgets annexes. Un budget annexe avec tenue d'une comptabilité de stock sera créé si la CDC décide de réaliser des extensions au Nielloux ou Route de Châteauroux.

Il convient de négocier les prix de cession avec les communes de MAILLET et NEUVY.

La zone de CLUIS sera intégrée sous forme de mise à disposition gratuite puisqu'il n'existe plus de terrains disponibles et que la voirie a été intégrée au domaine public.

Le budget primitif prévoit les prix de cession maximum ramenés à : 83 439 € pour celle des NIELLOUX, 6 997 € pour celle de Fay et 99 564 € pour celle de la Route de Châteauroux plus 10 000 € de frais d'acte.

Le financement est assuré par un emprunt. Les remboursements correspondants ont été prévus en dépenses.

En matière de tourisme, l'achat des panneaux d'animation de l'A20 sont prévus dans la limite d'une somme de 5000 € par panneau. En 2018, une dépense supplémentaire d'environ 18 000 € correspondant à la part de la CDC dans les projets de tourisme à vélo sera à prévoir.

Pour les multi accueils, le budget a été établi en tablant sur la poursuite des emplois aidés (CUI et emploi d'avenir). Leur suppression amènerait des dépenses supplémentaires ou une réduction du personnel.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard SAGET, Maire et délégué de la Commune de BUXIERES d'AILLAC qui exprime ses regrets de ne pas s'être opposé au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme ». Il considère que la CDC va être asphyxiée et que pour augmenter les impôts, il faut qu'il existe une contrepartie pour la population.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Monsieur le Président informe qu'en raison de dépenses supplémentaires et de la poursuite de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (71 983 € entre 2010 et 2017), le budget de 2017 tel qu'il est présenté ne peut être équilibré sans une augmentation du produit fiscal de 80 000 € représentant une augmentation d'environ 36% du produit fiscal de référence compte tenu de la faiblesse de celui-ci de 219 286 €. Le produit fiscal attendu des taxes directes locales additionnelles après augmentation serait de 299 668 €.

Il donne lecture des propositions d'augmentation à savoir :

Taxe d'Habitation : base 5 076 000 € (baisse de 184 000 € par rapport à 2016), le taux de 2,07% passerait à 2,83% pour un produit de 143 651 € au lieu de 105 073 notifié

Taxe Foncière bâti : base 4 370 000 € (hausse de 46 000 € par rapport à 2016), le taux de 1,39% passerait à 1,90% pour un produit de 83 030 € au lieu de 60 743 €

Taxe Foncière Non Bâti : base 746 300 € (hausse de 4 700 € par rapport à 2016), le taux de 3,80% passerait à 5,19% pour un produit de 38 733 € au lieu de 28 359 €

Cotisation Foncière des Entreprises : base 1 219 000 € – le taux 2,06% passerait à 2,81% pour un produit de 34 254 € au lieu de 25 111 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

1) Décide d'augmenter le produit fiscal de référence de 80 000 € ce qui porte le produit fiscal attendu de 219 286 € à 299 286 € et conduit à appliquer aux taux d'imposition 2016 un coefficient de variation proportionnelle de 1,364820.

2) Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit pour 2017 :

Taxe d'Habitation : Taux de 2,83% appliqué à une base de 5 076 000 € soit un produit de 143 651 €,

Taxe Foncière bâti : Taux de 1,90% appliqué à une base de 4 370 000 € soit un produit de 83 030 €,

Taxe Foncière Non Bâti : Taux de 5,19% appliqué à une base 746 300 € soit un produit de 38 733 €,

Cotisation Foncière des Entreprises : Taux de 2,81% appliqué à une base de 1 219 000 € soit un produit de 34 254 €.

Budget primitif 2017

Le Conseil Communautaire,

Vu la note de présentation du budget primitif 2017 du budget principal et le projet de budget dont chaque conseiller communautaire a été destinataire,

Vu sa délibération fixant les taux d'imposition pour 2017 et le produit fiscal attendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, vote le budget primitif 2017 du budget principal qui s'équilibre à 1 782 141,93 € dont 1 068 889,28 € en section de fonctionnement et 713 252,65 € en section d'investissement.

Décisions annexes

Urbanisme

Poursuite des procédures de Plan Local d'Urbanisme des communes de LYS-SAINT-GEORGES et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Conseil Communautaire,

Considérant que les statuts de la CDC du VAL de BOUZANNE mis à jour par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 stipulent en compétence obligatoire « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) (sous réserve de l'exercice du droit d'opposition des communes prévu à l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR), documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. » ;

Considérant qu'aucune commune adhérente n'a délibéré en temps utile pour exercer son droit d'opposition au transfert de cette compétence ;

Considérant les procédures d'élaboration d'un PLU en cours sur les communes de LYS-SAINT-GEORGES et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE ;

1) Prend acte du transfert de la compétence PLUi, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la CDC du VAL de BOUZANNE à la date du 27 mars 2017 et du dessaisissement des communes dans ces domaines ;

2) Après en avoir délibéré :

- Décide de poursuivre les procédures d'élaboration des PLU des communes de LYS-SAINT-GEORGES et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE jusqu'à leur terme et de reprendre les contrats en cours ;

- Précise que les crédits correspondants ont été prévus au budget 2017;

- Demande aux deux communes concernées de poursuivre la préparation des décisions à prendre et actes de procédure à réaliser jusqu'au terme de celles-ci, de lui soumettre les propositions d'actions à mettre en œuvre par écrit dans un délai raisonnable pour permettre le respect du formalisme inhérent à ces procédures et de lui communiquer tous les comptes rendus de réunion pour assurer une coordination des travaux de chaque collectivité.

Impact financier de la poursuite des procédures de PLU en cours

Monsieur le Président informe que la poursuite des procédures de PLU des communes de LYS-SAINT-GEORGES et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE implique une collaboration entre les communes et la CDC jusqu'à l'achèvement des procédures et la prise en charge par la CDC des dépenses inhérentes dont le fait générateur est postérieur au 27 mars 2017. Pour LYS SAINT GEORGES cela concernera le solde du bureau d'études pour 4 668 € et pour les deux communes : les frais de reproduction des dossiers estimés à 2 500 € chacun, de publicité (annonces légales) de 1250 € par procédure et de commissaire enquêteur 5000 € par procédure.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Mise à disposition d'un chargé de mission

Monsieur le Président informe que le chargé de mission PLUi qui sera mis à la disposition de la CDC par le SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE en BERRY ne le sera pas à 20% de son temps mais à 25%.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte de prendre en charge la dépense correspondante.

Information

Monsieur le Président informe que l'enquête publique sur le PLU de LYS-SAINT-GEORGES aura lieu du 25 avril au 2 juin 2017. C'est le Conseil Communautaire qui approuvera le Plan Local d'Urbanisme sur proposition du Conseil Municipal de LYS-SAINT-GEORGES.

**Transfert de compétences - Zones d'Activités des Nielloux
Transfert des emprunts**

Le Conseil Communautaire, vu ses délibérations des 24 janvier et 8 mars 2017 validant les travaux de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), après en avoir délibéré :

- 1) Suite au transfert de la compétence « Zones d'Activités » à la CDC du VAL de BOUZANNE au 1^{er} janvier 2017, décide de reprendre les contrats de prêt n° 00076083051 d'un montant initial de 37 000 € et n° 122144101 d'un montant initial de 101 000 € souscrits par la commune de MAILLET pour la réalisation des travaux de viabilisation ;
- 2) décide de rembourser à la commune de MAILLET les échéances qui auront été prélevées sur son compte en attente de la matérialisation du transfert des contrats.
- 3) Autorise Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir.

Travaux de rénovation au siège de la CDC

Monsieur le Président présente les projets de rénovation du siège de la CDC à savoir : le changement du standard téléphonique en location sans supplément de coût, la mise aux normes de l'installation électrique dans la limite d'une somme de 3 000 € TTC (des devis seront demandés) et la réfection complète d'un bureau en régie dans la limite de 4 100 € TTC pour permettre d'accueillir le chargé de mission PLU.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, valide ces projets et autorise Monsieur le Président à commander les prestations.

Collège Vincent Rotinat - Subvention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 3 000 € au collège Vincent Rotinat pour l'organisation de sorties pédagogiques au cours de l'année scolaire 2017/2018 sous réserve de la production d'un compte rendu de l'utilisation des fonds versés en fin d'exercice 2017 pour l'année scolaire 2016/2017 et une subvention maximum de 1 100 € correspondant au coût de la mise à disposition du maître-nageur de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE à l'établissement pour les séances d'initiation à la natation à la piscine de LA CHATRE sur production de justificatifs.

Subvention Rallye Mathématique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sous réserve que le collège Vincent Rotinat participe au rallye mathématique, attribue une subvention de 100 € à l'association organisatrice pour lui permettre de récompenser les lauréats.

Tourisme

Convention avec la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE pour 2017

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué qui présente le projet de convention de collaboration en matière de tourisme avec la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE pour 2017 tel qu'il figure en annexe 1 au procès-verbal. Il indique que la signalétique de territoire d'un montant de 3 790 € est incluse dans le prix total de 13 000 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve ce projet de convention et autorise Monsieur le Président à le signer.

Syndicat d'Initiative de CLUIS

Le Conseil Communautaire, vu le transfert de la compétence « promotion du tourisme » à la CDC du VAL de BOUZANNE au 1^{er} janvier 2017 emportant substitution de la CDC aux communes en ce domaine, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € pour l'année 2017 au syndicat d'initiative de Cluis.

ARDET

Le Conseil Communautaire, vu le transfert de la compétence « promotion du tourisme » à la CDC du VAL de BOUZANNE au 1^{er} janvier 2017 emportant substitution de la CDC aux communes en ce domaine, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 350 € pour l'année 2017 à l'ARDET (Association Rurale de Développement Economique et Touristique) de LYS-SAINTE-GEORGES.

Gymnases

Résultat des études ENERGETIS

Monsieur le Président indique que :

- les rapports des études ENERGETIS font apparaître une estimation de travaux en fonction des scénarios entre 350 625 € TTC et 494 375 € TTC pour le gymnase de CLUIS et entre 382 125 € TTC et 531 425 € TTC pour celui de NEUVY-SAINTE-SEPULCHRE ;
- une lecture approfondie des rapports voire une réunion de présentation par le bureau d'études permettrait à la CDC de juger de l'opportunité de consulter un maître d'œuvre pour le chiffrage du scénario choisi avant tout engagement ;
- une mission de maîtrise d'œuvre partielle est prévue au budget dans la limite de 15 000 € TTC (une consultation serait nécessaire pour le choix du maître d'œuvre).

Des échanges de vues ont lieu au cours desquels il est proposé de faire chiffrer les travaux correspondants au scénario de rénovation thermique choisi par les entreprises. Si les coûts de rénovation thermique étaient confirmés de faire chiffrer le coût de construction d'un bâtiment neuf pour comparer les plans de financement et les coûts nets de subvention des deux solutions. Il est aussi précisé que le gymnase de CLUIS n'est pas dans le même cas que celui de NEUVY-SAINTE-SEPULCHRE.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Monsieur le Président rappelle que l'entretien ménager du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE était confié par convention de mise à disposition à un agent en emploi aidé de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. Il indique que ce contrat prend fin en novembre 2017 et que la CDC devra prendre position sur la création d'un emploi dans un premier temps contractuel occasionnel à temps incomplet à compter du 1^{er} décembre 2017 ou externaliser la prestation. Il précise que le budget 2017 a été établi sur la base d'un emploi contractuel de 10 h hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, met cette question à l'étude.

Subvention Familles Rurales des 2M 2017

Le Conseil Communautaire, vu la demande de subvention de l'association « Familles Rurales des 2M » formulée par courrier du 15 février 2017 pour l'organisation des centres de loisirs du 10 au 21 avril 2017 et du 10 au 28 juillet 2017, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à cette association une subvention de 4 500 € au titre de l'année 2017.

Multiaccueil « Récrébébé »

Validation des Acquis de l'Expérience de Madame BAZIN Corinne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge la formation d'Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience d'Educateur de Jeunes Enfants de Madame Corinne BAZIN pour un coût total de 1 600 €.

Titularisation de la puéricultrice responsable de RECREBEBE et coordinatrice « Petite Enfance »

Monsieur le Président rappelle que Madame Orphée PORTIER, puéricultrice responsable de RECREBEBE et coordinatrice « Petite Enfance », est recrutée chaque année en contrat faute d'avoir trouvé un agent statutaire qui corresponde au profil du poste. Il indique que cet agent s'est inscrit au concours territorial correspondant et que le budget tient compte de l'éventuelle inscription de l'agent sur la liste d'aptitude à l'emploi statutaire d'infirmière puéricultrice.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

RIP 36 – Participation aux travaux sur les communes de BUXIERES et MAILLET

Le Conseil Communautaire prend acte que la CDC règlera sur l'exercice 2017 le solde des travaux programmés par le RIP 36 sur les communes de BUXIERES d'AILLAC et MAILLET en 2016. Un fonds de concours sera demandé aux deux communes. Les crédits figurent en restes à réaliser. Aucun programme de travaux n'a été notifié à la CDC sur son territoire en 2017.

BUDGET ANNEXE – ORDURES MENAGERES

Compte administratif et de gestion 2016

Compte Administratif 2016

Note de présentation synthétique du compte administratif 2016

Monsieur le Président donne lecture de la note de présentation du compte administratif 2016 dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller communautaire à savoir :

Le Compte administratif 2016 fait apparaître un total de dépenses de 695 932.39 € dont 662 852.68 € en fonctionnement et 33 079.71 € en investissement et un total de recettes de 934 315.81 € dont 770 283.29 € en section de fonctionnement et 164 032.52 € en section d'investissement.

Le résultat global est un excédent de 238 383.42 € dont 107 430.61 € en fonctionnement et 130 952.81 € en investissement ramené à 109 162.41 € compte tenu des restes à réaliser.

Sans la reprise des résultats positifs antérieurs, le résultat global fait apparaître un résultat excédentaire de 176 236.54 € dont un excédent de fonctionnement de 84 596.05 € et un excédent d'investissement de 65 234.20 €.

Ces résultats s'expliquent par :

- la baisse du prix de stockage des déchets ultimes en CET de classe 2 notamment la baisse de la TGAP ;
- la baisse du prix à la tonne du tri des emballages et journaux magazines ;
- la baisse du coût de transport et traitement des déchets ménagers spéciaux sous l'effet de l'adhésion à ECODDS et du changement de prestataire pour les autres DMS ;
- le remplacement de 2 emplois d'avenir par des contrats uniques d'insertion mieux aidés par l'Etat.

Vote du Compte Administratif 2016

Monsieur le Président présente le compte administratif 2016 du budget annexe – « Ordures Ménagères » dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller communautaire qui présente un excédent global de clôture de 238 383,42 € dont un excédent de fonctionnement de clôture de 107 430,61 € et un excédent d'investissement de clôture de 130 952,81 € ramené à un excédent de 109 162,41 € compte tenu des restes à réaliser. Il indique que ces résultats sont conformes au compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

A la suite de quoi, avant de se retirer, il donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président qui prend la présidence. Monsieur ROBERT demande s'il existe des questions et invite le Conseil Communautaire à voter.

Le Conseil Communautaire, M. le Président s'étant retiré, à l'issue d'un vote à mains levées, à l'unanimité des présents, approuve le compte administratif 2016 du budget annexe – « Ordures Ménagères ».

Approbation du compte de gestion du Receveur

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire, après avoir voté le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe « Ordures Ménagères » de la CDC du Val de Bouzanne :

1) Constate les résultats suivants :

- un excédent de clôture de fonctionnement de 107 430.61 €
- un excédent de clôture d'investissement de 130 952.81 € ramené à 109 162.41 € compte tenu des restes à réaliser.

2) Après en avoir délibéré, décide de les affecter de la manière suivante :

- à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement, une somme de 130 952.81 € ;
- à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de la section de fonctionnement, la somme de 107 430.61 €.

Note de présentation synthétique du budget primitif 2017

Monsieur le Président donne lecture de la note de présentation synthétique du budget primitif 2017 dont un exemplaire a été adressé aux conseillers communautaires, à savoir :

Le budget primitif du budget annexe « Ordures Ménagères » s'équilibre à la somme de 1 121 750.03 € dont 844 731.61 € en section de fonctionnement et 277 018.42 € en section d'investissement.

L'équilibre est assuré par la reprise des résultats antérieurs en fonctionnement et investissement mais dans une moindre mesure qu'en 2015.

Un autofinancement de 65 719 € est dégagé pour le financement des investissements en plus de l'amortissement net de 53 234 € soit une somme totale de 118 953 € dont 10 186 € affectés au remboursement de la dette.

Les prévisions 2017 intègrent :

- une augmentation du prix de stockage des déchets ultimes en décharge de 1.64 % ;
- le remplacement des emplois aidés par des contractuels ;
- le paiement d'un agent pendant 5 mois en attente de sa retraite d'office ;
- la baisse du coût du traitement des déchets ménagers spéciaux (DMS) du fait de l'adhésion à l'Eco-organisme EcoDDS qui assure la reprise d'une partie des DMS et du changement de prestataire pour les autres DMS, mieux disant ;
- une augmentation des frais d'entretien des véhicules due en partie aux conséquences de plusieurs accidents de circulation imputables aux conditions météorologiques.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Budget primitif 2017

Le Conseil Communautaire,

Vu la note de présentation du budget primitif 2017 du budget annexe – « Ordures Ménagères » et le projet de budget dont chaque conseiller communautaire a été destinataire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, vote le budget primitif 2017 du budget annexe – « Ordures Ménagères » qui s'équilibre à une somme totale de 1 121 750,03 € dont 844 731,61 € en section de fonctionnement et 277 018,42 € en section d'investissement.

Décisions annexes

Vêtements de travail

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Vice-Président Délégué, après en avoir délibéré valide l'achat tous les deux ans de deux tenues de pluie (ciré étanche) à usage non exclusif affectées aux rippeurs, l'achat pour chaque agent d'une parka et d'un pull en plus des achats annuels comprenant une paire de chaussures de sécurité, deux pantalons et 2 t-shirts.

Achat et revente de bacs de 120 litres

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué. Celui-ci indique que la CDC ne dispose plus de bacs de 120 litres destinés à équiper les usagers collectés en porte à porte qui le souhaitent. Il indique qu'il a fait établir des devis. Pour 100 unités le prix unitaire d'achat est de 25,56 € TTC et pour 200 bacs commandés le prix unitaire est de 23,88 € TTC.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à l'achat de bacs de 120 litres destinés à équiper les usagers qui le souhaitent et charge Monsieur le Président de commander dès que la quantité aura été évaluée,
- Décide de revendre ces bacs de 120 litres aux prix unitaires suivants selon la quantité qui sera commandée à savoir :

- . Pour une commande de 100 bacs, revente au prix unitaire de 26 €,
- . Pour une commande supérieure ou égale à 200 bacs, revente au prix unitaire de 25 €.

Précise que le paiement devra être effectué exclusivement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Géolocalisation

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué qui donne connaissance du devis établi par la société SYSOCO n° 16-2016 du 3 février 2017 pour la fourniture en location d'un système de géolocalisation des véhicules de collecte et transport du service « Ordures Ménagères » pour un prix mensuel maximum de 315 € HT soit une dépense annuelle de 3 792 € HT soit 4550,40 € TTC avec un engagement contractuel sur une durée de 48 mois et des frais de déplacement de 225 € HT soit 270 € TTC.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Président à commander.

Achat d'une partie du terrain riverain – clôture

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de faire réaliser en régie par les agents du service, la clôture du terrain riverain en cours d'acquisition dans la limite d'une somme de 6 500 € et autorise Monsieur le Maire à commander les fournitures nécessaires.

Reprise des malfaçons à la déchetterie

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à commander la reprise des malfaçons à la déchetterie dans la limite de 11 000 € TTC.

Construction d'un abri pour les matériaux repris par EcoDDS

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à commander la construction d'un abri pour les matériaux repris par EcoDDS selon devis de la SARL ACMC de 6 996 € TTC.

Achat de bacs de collecte sélective

Le Conseil Communautaire donne son accord à l'achat de bacs de collecte sélective de 750 litres dans la limite de 20 000 € en fonction des besoins ou pour l'achat de colonnes de 4 m³ en fonction des choix qui seront faits par la CDC dans la perspective de la collecte du tout plastique en 2022.

Achat de matériel informatique

Le Conseil Communautaire donne son accord à l'achat d'un ordinateur et d'une imprimante affectés aux services techniques dans la limite de 1000 € TTC.

Fin du Congé Longue Maladie de Monsieur MERCIER

Le Conseil Communautaire prend acte que le budget prévoit le paiement de Monsieur Yves MERCIER à temps complet jusqu'à sa retraite d'office pour inaptitude. En effet, la CDC sera amenée à lui verser une indemnité entre le 4 août 2017, date de la fin de son congé longue maladie et la date de radiation des cadres.

Avenant ECO EMBALLAGES

Contrat pour l'Action et la Performance – Barème E

Monsieur le Président informe que les pouvoirs publics ont réagréé ECO EMBALLAGES par arrêté en date du 27 décembre 2016 pour l'année 2017 et présente le projet d'avenant en prolongation pour 2017 du Contrat pour l'Action et la Performance – Barème E tel qu'il figure en annexe 2 au procès-verbal.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve ce projet d'avenant et autorise Monsieur le Président à le signer.

BUDGET ANNEXE – ZONE D'ACTIVITES DE FAY III

Comptes administratif et de gestion 2016

Monsieur le Président présente le compte administratif 2016 du budget annexe – « Zone d'activités de Fay III » dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller communautaire qui présente un déficit global de clôture de 25 392,89 € correspondant à la vente des terrains en stock et au déficit de la section de fonctionnement. Il indique que ces résultats sont conformes au compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

A la suite de quoi, avant de se retirer, il donne la parole à Monsieur Michel GORGES, vice-président qui prend la présidence. Monsieur GORGES demande s'il existe des questions et invite le Conseil Communautaire à voter.

Le Conseil Communautaire, M. le Président s'étant retiré, à l'issue d'un vote à mains levées, à l'unanimité des présents, approuve le compte administratif 2016 du budget annexe – « Zone d'Activités de Fay ».

Approbation du Compte de Gestion du Receveur

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats

Monsieur Michel GORGES, premier Vice-Président donne lecture du compte administratif 2016 du budget principal qui présente les résultats suivants :

- un déficit de clôture de fonctionnement de 25 392,89 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de l'affecter de la manière suivante :

- à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en dépenses de la section de fonctionnement la somme de 25 392 ,89 €.

Vote du taux de la fiscalité professionnelle de zone

Monsieur le Président propose de reconduire en 2017 le taux de la fiscalité professionnelle de zone applicable en 2016 à savoir : 18%.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'unanimité des présents, décide de reconduire pour 2017 le taux de la fiscalité professionnelle de zone de 18%.

Budget primitif 2017

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2017 du budget annexe – Zone d'Activités de Fay dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller communautaire. Il se réduit à la reprise du déficit de fonctionnement de l'exercice précédent couvert par les recettes prévisionnelles de vente des terrains.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2017 du budget annexe – zone d'activités de Fay qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 26 465,60 €.

CONTRAT de RURALITE

Monsieur le Président, suite aux délibérations du Conseil Communautaire des 24 novembre et 22 décembre 2016, 24 janvier et 8 mars 2017, rappelle que le dossier déposé au titre du contrat de ruralité doit être recomposé et déposé à la Sous-Préfecture pour le 18 avril 2017 en respectant les directives consignées dans le procès-verbal de la réunion du 8 mars 2017 notamment établir une fiche par projet avec indication de tous les cofinancements.

Les projets de la CDC sont : la modification du système de collecte des déchets ménagers recyclables comprenant l'achat d'un porteur équipé d'un bras de levage, de colonnes de tri sélectif sous réserve des conclusions de l'étude de la réorganisation des centres de tri en cours sur l'Indre et le Cher dans la perspective de la collecte de tous les plastiques), l'isolation thermique des gymnases, la signalétique et l'installation d'abris à vélo.

Les projets communaux sont :

- a) Accès aux services : Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE : création d'un habitat temporaire, création d'une résidence seniors.
- b) Revitalisation des bourgs : Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE : aménagement du cœur historique, Commune de LYS-SAINT-GEORGES : aménagement de la place de l'église, Commune de MOUHERS : aménagement du bourg et achat/réhabilitation en logement d'un bâtiment du bourg.
- c) Attractivité du territoire : Commune de MONTIPOURET : Réhabilitation du Moulin d'Angibault, Commune de MERS-SUR-INDRE : création d'une aire de détente et création d'une aire de camping-cars, Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE : sanitaires et hébergements légers Saint-Jacques à vélo, création d'un point d'information sous la halle, création d'un espace de coworking, transformation d'une grange en immobilier d'entreprise, création du lotissement « Le Lion d'Or ».
- d) Mobilité : Commune de LYS-SAINT-GEORGES : Mise en accessibilité de la mairie, Commune de MONTIPOURET : Création d'une liaison vélo entre le bourg et le Moulin d'Angibault, Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE : Mise en accessibilité de la mairie à l'extérieur, Mise en accessibilité de l'intérieur de la mairie et Création d'une voie douce entre le lotissement « Le Lion d'Or » et le bourg.
- e) Transition écologique : Commune de LYS-SAINT-GEORGES : Rénovation de l'éclairage public, Commune de MALICORNAY : Rénovation de l'éclairage public, Commune de MONTIPOURET : Achat de matériels d'entretien alternatif des espaces verts, Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE : Isolation de l'ancienne gare et achat de matériels d'entretien alternatif des espaces verts.
- f) Cohésion sociale : Commune de MERS-SUR-INDRE : Création d'un terrain multisports, Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE : création d'une salle multigénérationnelle, Création d'un terrain multisports et Aménagement de deux petits logements.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

DECISION du PRESIDENT n° 2017 - 05

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu le courrier électronique d'Ecofolio du 6 mars 2017 proposant un avenant à la Convention Ecofolio 2013-2016, applicable pour l'année 2017, dans le cadre du nouvel agrément d'Ecofolio,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition d'avenant proposée par Ecofolio telle qu'elle figure en annexe pour l'année 2017.

Article 2 : de le signer.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 17 mars 2017.

*LE PRESIDENT,
Guy GAUTRON.*

Le Conseil Communautaire en prend acte.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 17 avril 2014 votant les indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents et en fixant le montant en référence à l'Indice Brut 1015 du barème de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » modifie l'indice brut terminal du barème de la Fonction Publique Territoriale qui devient 1022 à partir du 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré, décide de modifier sa délibération du 17 avril 2014 ainsi :

- L'indemnité du Président de la Communauté de Communes est de 41,25% de l'indice brut terminal du barème de rémunération de la Fonction Publique Territoriale ;
- L'indemnité des Vice-Présidents est de 16,50% de l'indice brut terminal du barème de rémunération de la Fonction Publique Territoriale.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Communautaire,

Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CDC du VAL de BOUZANNE à la date du 27 mars 2017 ;

Vu l'article L 5219-5- II stipulant que l'établissement public territorial élabore de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme Intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L 134-1 à L 134-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 211-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et notamment l'article L 211-2 qui stipule que l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière d'urbanisme l'est également en matière de Droit de Préemption Urbain ;

Considérant l'intérêt que présente le Droit de Préemption Urbain pour les collectivités bénéficiaires pour acquérir prioritairement, à titre onéreux, des biens immobiliers mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations dans les zones urbaines ou les zones d'urbanisation futures délimitées dans les Plans Locaux d'Urbanisme et le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui s'y substituera ;

Après en avoir délibéré :

- 1) Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines et la totalité des zones d'urbanisation futures délimitées dans les Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur et le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui s'y substituera ;
- 2) Précise que le Conseil Communautaire exercera ce Droit de Préemption Urbain sur les mutations à titre onéreux des biens immobiliers situés dans les zones urbaines et dans les zones d'urbanisation futures affectées à la création, à la réhabilitation ou à l'extension des Zones d'Activités délimitées dans les Plans Locaux d'Urbanisme et le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui s'y substituera ;
- 3) Délègue l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux Communes membres de la Communauté de Communes sur les mutations à titre onéreux des biens immobiliers situés dans les zones urbaines et dans les zones d'urbanisation futures à l'exception de ceux qui portent sur des biens immobiliers situés dans les zones urbaines et zones d'urbanisation futures affectées à la création, à la réhabilitation ou à l'extension des Zones d'Activités dans les documents d'urbanisme en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES

Ordures Ménagères

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué qui informe qu'une réunion en présence de Monsieur Nicolas MENARD, responsable d'opération région ouest aura lieu le 27 avril 2017 à 9 h 30. Elle sera consacrée à l'évolution de la collecte sélective et à la réorganisation des centres de tri dans la perspective de la collecte de tous les plastiques (prospective). La commission « Ordures Ménagères », le responsable technique et les secrétaires y seront conviées.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Economie

Monsieur le Président informe qu'à la suite du transfert de la compétence dans le domaine économique à la REGION – CENTRE VAL de LOIRE, une réunion a eu lieu le 21 mars 2017 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GARCIA, Délégué aux Affaires Economiques. Il apparaît que la Région propose de travailler en partenariat avec les CDC pour mailler le territoire. Cette collaboration fera l'objet de la signature d'une convention.

Par ailleurs, les représentants de l'antenne DEV'UP de l'INDRE (Romain SALMON et Karine GAUDEBERT) souhaitent rencontrer les représentants de la CDC pour réaliser un état des lieux en matière économique, connaître la politique et la stratégie de la CDC dans ce domaine. Cette réunion aura lieu le 31 mai 2017.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

HYDRODYNAMIC TECHNOLOGIES

Monsieur le Président informe que la société HYDRODYNAMIC TECHNOLOGIES qui propose un système de production d'électricité à partir de la rivière La Bouzanne viendra

détailler son offre de services le 23 ou le 24 mai en présence d'un représentant de la Direction Départementale des Territoires et du Syndicat d'Aménagement de La Bouzanne.

Le Conseil Communautaire opte pour le 23 mai 2017 à 9 h au siège de la Communauté de Communes.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 8 mars 2017

Le Conseil Communautaire approuve le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2017 et procède à la signature de celui-ci.

détailler son offre de services le 23 ou le 24 mai en présence d'un représentant de la Direction Départementale des Territoires et du Syndicat d'Aménagement de La Bouzanne.

Le Conseil Communautaire opte pour le 23 mai 2017 à 9 h au siège de la Communauté de Communes.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 8 mars 2017

Le Conseil Communautaire approuve le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2017 et procède à la signature de celui-ci.



Le Président,
G. GAUTRON